

Règlement Madeloc Skytrail 2022

Article 1 : Organisation

Le Madeloc Skytrail regroupe deux épreuves de trail de basse montagne organisées par l'association Madeloc Skytrail.

L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par facebook Madeloc skytrail, par mail à l'adresse madeloc.skytrail@gmail.com ou par téléphone au 06 75 19 78 27.

Article 2 : Date, horaires et parcours

Le Madeloc Skytrail se tiendra le Dimanche 28 Août 2022 à Banyuls sur Mer (66) sur les sentiers autour de Banyuls sur Mer.

Deux épreuves sont proposées :

- le Skytrail 34 d'une distance de 34 km D+2200 ;
- le Skytrail 24 d'une distance de 24 km D+1300 ;

Les départ/arrivée des deux courses sera donné à Banyuls sur mer, plage centrale de Banyuls sur mer, Office de tourisme à :

- 6H30 pour le Skytrail 34km ;
- 6H30 pour le Skytrail 24km

Les deux parcours sont proposés en course Solo ou Relais 2 coureurs.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Conditions spéciales trail de montagne

Le Skytrail 34 nécessite une expérience des trails de montagne (passages techniques (crêtes, descentes, cheminée), durée du parcours (6H temps moyen) , semi-autosuffisance entre les ravitaillements).

Le Skytrail 24 est plus accessible mais nécessite tout de même un expérience des trails de montagne.

3-2 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation au Madeloc Skytrail n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course ;

- Ou d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins d'un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-3 : Catégories d'âge

Le Skytrail 34 km D+2200 (équivalent 56 km) et le Skytrail 24 D+1300 (équivalent 37km) sont accessibles aux coureurs à partir de la catégorie Espoir.

Le Skytrail 34km Relais est accessible à partir de la catégorie Espoir.

Le Skytrail 24km Relais est accessible à partir de la catégorie Junior (12km D+700 équivalent 19km).

3-4 : Dossard

Le port du dossard, bien visible sur la face avant, est obligatoire tout au long de la course.

Le retrait des [dossards](#) se fera à Banyuls sur Mer sur le lieu de départ de la course :

- Le Samedi 27 Août 2022 de 16H à 19H ;
- Le Dimanche 28 Août 2022 à partir de 5h30.

Et également au Décathlon Clairia le samedi 27 Août 2022 de 9h à 12h.

Article 4 : Mode d'inscription

Les [inscriptions](#) seront ouvertes jusqu'au Vendredi 26 Août 2022 inclus :

Les [inscriptions](#) se font en ligne sur notre site internet ou par formulaire papier :

http://www.madelocskytrail.sitew.fr/Informations_Inscription.M.htm

Aucune inscription ne sera possible à Banyuls sur mer le week-end de la course.

Les inscriptions seront possibles au Décathlon Clairia le samedi 27 Août de 9h à 12h.

4-1 : Nombre limites d'inscription

Chaque course est limitée à 350 coureurs (coureurs Solo + Équipes Relais).

4-2 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après :

- Paiement du droit d'inscription :
 - 35€ pour le Skytrail 34 km Solo
 - 30€ pour le Skytrail 24 km Solo
 - 40€ pour les deux Skytrails Relais
- Acceptation du présent règlement ;
- Acceptation de la charte FFA du coureur – engagement poste covid-19
- Fourniture du Certificat médical ou Licence sportive.

4-3 : Revente / transfert de dossard / remboursement

En cas d'incapacité médicale (certificat médical), le coureur a la possibilité de :

- **transfert de dossard effectué par l'organisateur ;**

- **report pour 2023.**

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

Un échange de dossard est possible en cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical) en contactant l'association et en fournissant les nouvelles pièces justificatives jusqu'au Mercredi 24 Août inclus.

L'inscription est ferme et définitive, en cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés. En cas d'incapacité médicale (fournir un certificat médical), un report pour 2023 ou un transfert de dossard par l'organisateur sera effectué.

Article 5 : Sécurité

Les services de secours et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation. La sécurité est assurée par un dispositif de signaleurs ainsi que par la Police Municipale. L'assistance médicale est assurée par une société de secourisme. Elle est constituée d'une équipe basée au point de départ et d'arrivée de la course (Banyuls sur mer, plage centre) et d'équipes mobiles. **Les médecins officiels seront habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité personnelle que la sécurité générale de la manifestation.**

En cas de nécessité, contacter le PC course au 06 75 19 78 27.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'appeler le PC course et d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

L'association Madeloc Skytrail a souscrit une police d'assurance responsabilité civile pour couvrir la manifestation.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique ou psychique, ainsi qu'en cas de vols ou dégradations sur les biens matériels des coureurs et/ou des accompagnateurs.

Tous les participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel (assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation en France ; une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent ainsi que par l'intermédiaire de la licence sportive).

Article 7 : Matériels

Comme toute compétition de montagne, le Madeloc Skytrail nécessite une autonomie de la part des concurrents entre les ravitaillements.

Pour les réserves d'eau, 1L voire 1,5 L seront nécessaire pour la plupart des coureurs en fonction des conditions météo (chaleur).

	Skytrail 34 km et 24 km Solo ou Relais
Matériel obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Réserve d'eau de 0.5L ;• Téléphone portable avec numéro PC• Matériel de Premiers Secours• Protection chaleur (casquette ou autres couvre-têtes)
Matériel recommandé	<ul style="list-style-type: none">• Gobelet ravitaillement• Réserve d'eau de 1L ou 1,5 L• Réserve alimentaire
Matériel autorisé : bâtons de course	Oui

Article 8 : Ravitaillements

Dans le respect de la politique environnementale de la municipalité de Banyuls sur mer, **aucun gobelet ne sera disponible sur les ravitaillements.** Chaque participant doit avoir en sa possession un gobelet (type éco gobelet pliable) ou gourde (réserve d'eau).

Skytrail 34 km : 3 ravitaillements + 1 point d'eau	Skytrail 24 km : 3 ravitaillements + 2 points d'eau
Eau col Cerbère km6,8	Eau col Cerbère km6,8
R1 col Banyuls km17	R1 Banyuls km11,9
R2 col Vallaurya km23	R2 col Gascons Aller km15,3
R3 col Gascons km28,5	R3 col Gascons Retour km18,7

Article 9 : Barrière horaire

Skytrail 34 km Solo ou Relais	Horaire	Dispositif
Départ Banyuls	6h30	
Col de Banyuls	Km17 4h de course soit 10h30	Mise hors course retrait du dossard
Col de Vallaurya 12h30	Km23 6h de course soit 12h30	Poursuite de la course sans Madeloc avec itinéraire direct jusqu'au col des Gascons
Col de Vallaurya 13h	Km23 6h30 de course soit 13h	Mise hors course retrait du dossard
Arrivée Banyuls	Km34 8h de course soit 14h30	

Tout concurrent souhaitant poursuivre hors délai ne pourra l'effectuer qu'après avoir restitué son dossard (mise hors course) à un des points de contrôle horaire sous sa propre responsabilité et en autonomie complète et en respectant le code de la route.

Skytrail 24 km Solo ou Relais	Horaire	Dispositif
Départ Banyuls	6h30	
Banyuls relais	Km11,9 3h de course soit 9h30	Mise hors course retrait du dossard
Col des Gascons Aller 10h30 / 11h	Km15,3 4h de course soit 10h30	Poursuite de la course sans Madeloc, redescente sur Banyuls
Col des Gascons Aller 11h	Km18,7 4h30 de course soit 11h	Mise hors course retrait du dossard
Arrivée Banyuls	Km24 6h de course soit 12h30	

Article 10 : Relais

Les deux courses sont proposées en équipe relais 2 coureurs.

Le passage de relais s'effectue :

- pour le Skytrail 34 : Col de Banyuls km17 (Relais1 17km D+1200 et Relais2 17km D+1000) ;
- pour le Skytrail 24 : Banyuls Mas Reig km11,9 (Relais1 11,9km D+640 et Relais2 11,8km D+660).

Le relais s'effectue par passage du dossard au 2ème coureur au point de relais. En d'abandon du 1^{er} coureur, le 2ème coureur pourra réaliser son relais avec un nouveau dossard en étant hors-course.

Article 11 : Récompenses

11-1 : Classement des courses Solo

Classement individuel

Seront récompensés les **3 premiers au classement scratch** H/F puis le **premier de chaque catégorie** H/F (nouvelles catégories FFA 2020, de la catégorie espoir à M7 et +).

Les catégories M7, M8 et suivantes seront donc regroupées et ne donneront lieu qu'à un seul lot catégorie.

Prime 400€ par course

Les primes seront réparties de la façon suivante :

1^{er} Homme / Femme 100€

2^{ème} 3^{ème} Homme / Femme 50€

11-2 : Classement des courses Relais

Classement individuel

Seront récompensés les **3 premières équipes** dans les catégories Homme / Femme / Mixte

Prime 100€ par course

Une unique prime sera distribuée :

1^{ère} équipe 100€

11-3 : Challenge Strava

Des segments Strava seront créés sur les parcours, annoncés par des panneaux début / fin de segment. Pour participer au challenge, les coureurs doivent avoir un compte Strava personnel et souscrire à l'option gratuite challenge Strava lors de l'inscription. Elle permettra de noter son pseudo utilisé dans l'application Strava. Les coureurs Solo et Relais seront classés dans le même classement, une récompense est individuelle et ne compte que pour le coureur et non l'équipe Relais. Les classements seront arrêtés à 12h30 pour remise des récompenses au podium. Le passage des derniers coureurs au segment 4 en particulier ne pourra être pris en compte. L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un dysfonctionnement de l'application Strava. Le segment 1 ne nécessite pas l'application Strava.

Segment 1 : 1,5^{er} km de course, récompensés 3^{er}H et 3^{ème} F mélangeant les 2 courses : 6 lots

Segments 2 et 3 : segment propre à chaque course, 3^{er}H et 3^{ème} F du 24km sur 2 segments / 3^{er} H et 3^{ème}F du 34km sur 2 segments : 24 lots

Segment 4 : dernier km (1,3km) de course, récompensés 3^{er} H et 3^{ème} F du classement mélangeant les 2 courses : 6 lots

Article 12 : Chronométrage, point de contrôle, contrôle anti-dopage

Il est obligatoire de passer à tous les points de contrôle qui seront fixés par l'organisateur. En cas d'erreur de parcours, il est nécessaire de revenir en arrière pour ne pas rater un point de contrôle.

Un contrôle anti-dopage peut être réalisé.

Le matériel obligatoire peut être vérifié au départ, pendant la course et à l'arrivée.

Tout manquement à l'un de ces points entraîne une pénalité de 30min sur le chrono du coureur (ou de l'équipe).

Article 13 : Abandon

Sauf en cas de blessures graves, le coureur doit donc rejoindre un point d'abandon, avec l'aide des serres files, si nécessaire, qui ferment la course.

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste d'abandon (signaleur / ravitaillement) et lui remettre son dossard. Le coureur sera ramené à l'arrivée de la course suivant les possibilités des bénévoles (au maximum à la fermeture du poste par les bénévoles) ou par ses propres moyens.

Les abandons sont possibles uniquement :

Skytrail 34 km Solo ou Relais	Skytrail 24 km Solo ou Relais
R1 col Banyuls km17	R1 Mas Reig km11,9
R2 col Vallaurya km23	R2 col Gascons Aller km15,3
R3 col Gascons km28,5	R3 col Gascons Retour km18,7

Article 14 : Environnement

Une course en milieu naturel doit respecter ce milieu naturel.

Madeloc Skytrail s'associe à la municipalité de Banyuls sur mer pour dire « **Stop aux plastiques jetables** ».

Madeloc Skytrail crée la « **Charte Madeloc Respecte de la Planète** » consultable sur le site Internet :

Balisages, ravitaillements, passage des coureurs ne doivent laisser aucune trace sur les sentiers.

Tous les coureurs s'engagent à respecter cette charte et tout acte de non respect de la charte, d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de ravitaillement prévues entraînera des **pénalités de 15 minutes sur le chrono final.**

A chaque ravitaillement, **les gobelets jetables ne sont pas autorisés** au profit d'alternatives écologiques.

Article 15 : Annulation

Si, en cas de force majeure (aléas climatiques, Covid, arrêté préfectoral...), la manifestation doit être annulée, alors les frais d'inscription ne seront pas restitués **mais une nouvelle participation en 2023 sera proposée à chaque coureur.**

En cas de **mauvaises** conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours et/ou de modifier le parcours et/ou de modifier les barrières horaires sans que cela n'autorise un quelconque remboursement. Toute décision sera prise par le responsable de la course.

Article 16 : Disqualification

Sera disqualifié tout coureur qui n'aura pas respecté le présent règlement.

Article 17 : Accompagnateurs

Les vélos, VTT ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Les chiens ne sont pas autorisés à accompagner les coureurs.

Article 18 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

Article 19 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Article 20 : Modification du présent règlement en raison de la crise sanitaire Covid

En relation avec la Préfecture, les mairies et toute réglementation nationale, nous pourrions prendre des mesures exceptionnelles pour que l'événement puisse se dérouler en raison de la crise sanitaire Covid.

Dans le cas d'une limitation du nombre de coureurs, la priorité sera donnée aux premiers inscrits.